



HERAULT

ARRETE MUNICIPAL N°2025/201

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE PLACE HANDICAPE.

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles L 411-3, R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande formulée par la Mairie de Cournonterral pour la mise en place d'une place handicapé cote droit de la crèche au 11, rue des Pitchounets.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie qu'il soit apporté dans la voie publique suivante :

11, RUE DES PITCHOUNETS COTE DROIT DE LA CRECHE

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté une place pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sera matérialisée en agglomération côté droit de la crèche rue des Pichounets.

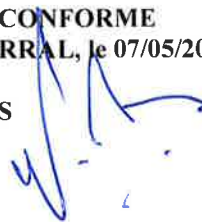
ARTICLE 2 : Les utilisateurs de la place réservé handicapé ou à mobilité réduite devront se munir d'un macaron de type (GIG) grand invalide de guerre ou grand invalide civil (GIC).

ARTICLE 3 : Les mesures édités par les présents articles feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière

ARTICLE 4 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise : - Au Chef de Poste de la Police Municipale
- Au Chef du Services Techniques

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 07/05/2025
Le Maire
WILLIAM ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.

Le Maire

2025/201 le 07/05/2025